



CRYSTAL FROID
CLIMATISATION - CHAUFFAGE

1446, rue du Vieux
chemin de Toulon
83400 HYERES
Tel : 04 94 38 74 21
www.crystal-froid.fr

CONTRAT

D'ENTRETIEN

**MAINTENANCE D'INSTALLATIONS
DE CHAUFFAGE ET DE
CLIMATISATION**

M. et MME

83



Entre les soussignés :

D'une part, le Prestataire, :

et d'autre part, le Client, :

CRYSTAL FROID CLIMATISATION SN ...
1446, Vieux ch. de Toulon ...
83400 HYERES ...

Il a été convenu ce qui suit ...

- 1 - OBJET :

Par le présent contrat le Client confie au Prestataire la maintenance de ses installations de climatisation et de VMC et désignées ci-dessous :

- (désignation du matériel)
- (désignation du matériel)

- 2 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Intervention Contractuelle.

- 1 ou 2 visite(s) tous les ans sur les équipements désignés à l'article 1. Elle sera effectuée par un personnel qualifié, et programmée entre les mois de mars et juin (rdv à définir).

Elle comportera les opérations désignées ci-dessous :

- Vérification et contrôle général des unités intérieures,
- Vérification des fixations et supports,
- Vérification des circuits frigorifiques et hydrauliques,
- Détection de fuites éventuelles de fluide frigorigène*, conformément à la réglementation sur les équipements frigorifiques et remise d'un CERFA justifiant de l'étanchéité des réseaux
- Vérification de la bonne marche des régulations, des sécurités et des automatismes,
- Nettoyage des filtres des unités intérieures,
- Traitement des évapos avec un aérosol bactéricide, sporicide, fongicide et virucide, conformément à la norme EN 14476 (contre les virus dits enveloppés telle que la COVID19).
- Dépoussiérage et nettoyage des unités intérieures,
- Dépoussiérage du (des) coffret(s) électrique(s) et resserrage des connexions,
- Vérification de l'écoulement des eaux de condensats, nettoyage du bac si besoin,
- Vérification de l'état de la turbine, et démontage pour nettoyage si besoin,
- Nettoyage et enlèvement des résidus en fin de visite,
- Etablissement d'un rapport de visite, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques du Client ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

Pour la bonne conduite des opérations d'entretien les parties s'efforceront de s'accorder un délai suffisant, de l'ordre de 4 semaines au minimum, pour permettre de part et d'autre la programmation optimale des opérations concernées.

*: En cas de détection de fuite de fluide frigorigène, lors d'une visite d'entretien ou suite à un appel téléphonique, le coût du fluide sera facturé en fonction du poids de gaz réinjecté dans l'installation après réparation. Le temps passé à la réparation sera comptabilisé.

Conformément à la législation, le Prestataire fournira systématiquement une fiche attestant des quantités de fluide frigorigène remis ou retiré des installations.

- 3 - INTERVENTION SUR APPEL :

En cas de panne, lorsque le contrat est actif, le Prestataire s'engage à intervenir sur simple appel téléphonique au **04.94.38.74.21** dans un délai de 48 h ouvrables (hors week-end).

Pour l'exécution des obligations de maintenance à la charge du Prestataire, les événements ci-après (en tant qu'ils procèdent d'une cause étrangère à l'installation et entraînant pour l'installation des détériorations nuisant à son état de marche normale) seront considérés comme constituant des exceptions.

Ces événements sont les suivants: feu, gel, vol, actes de vandalisme, faits accidentels, coupure de courant, tension anormale, températures extérieures hors normes, conditions climatiques exceptionnelles, par rapport aux conditions habituelles selon les statistiques de Météo France. Néanmoins, en présence de tels événements, le Prestataire s'oblige à faire les recommandations qui lui semblent appropriées en considération de remise en marche normale de l'installation et à prendre les dispositions propres à sa préservation s'il y a lieu.

Le coût de ces interventions fera l'objet d'une facturation complémentaire, conformément aux dispositions ci-dessous, à partir d'un attachement contradictoire reprenant le ou les déplacements, le temps passé en intervention, la liste des pièces de rechange fournies par le Prestataire immédiatement ou à commander après accord du Client, sur devis.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des délais d'approvisionnement de certaines pièces détachées car il est lui-même tributaire des délais annoncés par ses fournisseurs.

Réserve :

Si l'installation n'a pas été réalisée par ses soins, le Prestataire ne pourra en aucune façon être tenu pour responsable des dysfonctionnements des climatiseurs non installés dans les Règles de l'Art. Toute modification de l'installation non réalisée par le Prestataire fera l'objet d'un devis.

- 5 - ENGAGEMENTS DU CLIENT :

Le Client s'engage à :

- permettre au Prestataire l'accès et en toute sécurité aux installations (équipements désignés à l'article 1),
- assurer la conduite et la surveillance des installations,
- interdire l'accès aux installations à toute personne non habilitée,
- n'apporter aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au Prestataire,
- fournir les fluides (eau) et énergies (électricité) nécessaires au fonctionnement de l'installation et aux opérations de maintenance,
- prendre à sa charge le remplacement des éventuelles pièces défectueuses, fourniture et main d'œuvre, jugé nécessaire par le Prestataire, sur présentation d'un devis,
- assurer la mise en conformité des installations en fonction de l'évolution des réglementations.

D'une façon générale, le Client, conscient de son obligation de respecter le matériel, se comportera en « bon père de famille » quant à l'utilisation des installations. De même, il lui appartiendra en particulier, de prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires en cas de désordre.

Quelle que soit la cause du sinistre, le Client s'interdit toute compensation sur les factures dues. De même, le Client et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Prestataire.

- 6 - CONDITIONS DE PRIX :

Redevance Contractuelle :

Conformément à l'article 2, le montant annuel est de :

Prestation	=	000,00 € HT (à définir)
Déplacement = (lieu) =		<u>00,00 € HT (à définir)</u>
- Total HT		000,00 €
- T.V.A. (10%)		00,00 €
- Montant Total T.T.C		000,00 €

Fournitures et prestations facturées en sus :

- Intervention sur appel
 - Déplacement forfaitaire - 00,00 € HT (selon le lieu)
 - Tarif horaire de main d'œuvre - 65,00 € HT
- Fournitures
 - Les pièces de rechange, le fluide frigorigène, etc...

- 7 - MODALITES DE FACTURATION :

La facture sera émise à réception du contrat signé. Elle est payable à réception. En cas de non-paiement dans un délai de 15 jours, les interventions de dépannages ne pourront être garanties conformément au point 3.

Le montant du contrat de maintenance est révisé à chaque date de facturation, en fonction des augmentations de l'indice coût du travail « LaBaseLextenso » (2037 au troisième trimestre 2022), majoré des taxes en vigueur. Ce montant étant définitif.

- 8 - DUREE :

Le présent contrat prend effet à la date de la signature du client ci-dessous et est établi pour une durée de 1 année.

Il sera renouvelable par période de 1 an sauf résiliation par l'une des parties, de quelque manière écrite que ce soit (mail, fax, courrier) et ce, sans contrainte de temps. En revanche, toute résiliation par le Client avant la fin de l'année réglée et en cours ne donnera lieu à aucun remboursement au prorata du temps restant.

- 9 - CONTESTATIONS :

Les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat seront, à défaut d'un règlement amiable préalablement recherché, soumis à la juridiction du Tribunal compétent de TOULON.

LE PRESTATAIRE
le

SIGNATURE

LE CLIENT
le

SIGNATURE

CRYSTAL FROID CLIMATISATION S.N.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Généralités

Les clauses stipulées ci-après sont exposées à la connaissance de la clientèle et font loi des parties.

Les présentes conditions de vente et de service s'appliquent aux relations entre la société Crystal Froid Climatisation S.N. et ses Clients. La commande de prestations, l'achat de matériel ou de pièces détachées, la réparation d'un appareil en panne supposent l'acceptation de nos conditions de vente et de service. L'application de clauses différentes de ces conditions, nécessite un engagement écrit de notre part.

Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

La société Crystal Froid Climatisation S.N. traite les données personnelles conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles qu'il serait amené à lui confier dans la relation commerciale nouée lors de l'acceptation de la présente offre de service. En cas de non-acceptation de son offre de service, les données personnelles éventuellement conservées par la société Crystal Froid Climatisation S.N. seront détruites au bout d'un an. Les données personnelles du Client ne seront en aucun cas transmises à une quelconque entité étrangère à la société Crystal Froid Climatisation S.N. et ce pour quelques raisons que ce soit, sauf réquisition judiciaire. Le Client peut exercer ce droit en écrivant à la société Crystal Froid Climatisation S.N. : contact@crystal-froid.fr.

Paiement, retard de paiement

Toutes les prestations, les réparations et fournitures et installations de matériel sont payables au comptant à la mise à disposition du produit ou du service, sauf accord entre la société Crystal Froid Climatisation S.N. et son Client.

Le défaut de paiement des factures à l'échéance prévue entraînera immédiatement et de plein droit sans aucune formalité l'exigibilité immédiate des sommes dues, une somme forfaitaire de 40,00 € pour frais de recouvrement et le versement d'intérêts sur les sommes non payées, exigibles jour par jour au taux correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal.

Tous les frais, de quelque nature que ce soit, liés au retard de paiement, seront à la charge du Client.

Garanties

L'application de la garantie contractuelle ne prive pas le Client du recours à la garantie légale fondée sur les articles 1641 et suivants du code civil.

En fonction du type de matériel et du fournisseur, la durée des garanties pièces et/ou main d'œuvre et déplacement sont précisées sur le devis et/ou en bas de facture. La date de début de garantie contractuelle est la date de réception des travaux ou la date figurant sur la facture et est conditionnée par le règlement intégral de cette dernière.

Les pièces détachées vendues dans le cadre de dépannage ou de réparations ne sont ni reprises ni échangées et leur garantie est fonction du type de matériel et du fournisseur et sera précisée en bas de facture. Cette garantie ne concerne que la fonctionnalité ayant fait l'objet de la réparation. Seules les pièces remplacées à l'occasion de la réparation sont couvertes par la garantie.

Aucune retenue de garantie ne peut être faite par le Client ou son représentant sans acceptation de notre part.

Limitation de la garantie

Sont exclues de la garantie les pannes qui résultent d'événements tels que la foudre, une surtension, un dégât des eaux, un événement déclaré dans la catégorie des catastrophes naturelles. De même, la garantie ne s'applique pas aux éléments de carrosserie des groupes de climatisation ou de groupes froid soumis aux intempéries et/ou proche du littoral et pouvant éventuellement présenter des points de rouille, aux consommables ou aux remplacements et/ou aux réparations qui résulteraient d'une usure normale de détérioration.

La cause de la panne, qui peut n'être découverte qu'à l'occasion des investigations du technicien, ne doit pas être due à l'un des événements extérieurs ci-dessus, à un manque évident d'entretien annuel, de surveillance ou d'utilisation du matériel dans les conditions pour lesquelles il n'a pas été prévu, d'une alimentation défectueuse en courant électrique ou de transformations en dehors de notre société, apportés au matériel. Dans ce cas l'entreprise serait fondée à qualifier la prise en charge du produit non plus au titre de la garantie mais d'une intervention payante.

Interventions de dépannage

Passée la période de garantie contractuelle, toutes les interventions de dépannage, ou de diagnostic pour établir un devis de réparation, seront payantes (Main d'œuvre et déplacements). Les tarifs sont communiqués au Client par mail ou lors de l'entretien téléphonique et validés d'un commun accord. Toute intervention donne lieu à une facturation minimum correspondant à 1 heure de main d'œuvre, augmentée des frais de déplacement, et ce quel que soit le temps passé sur site. Passée la 1ère heure, la prestation est comptée au temps passé, par tranche d'une demi-heure.

Refus d'intervention de dépannage ou de maintenance

Le dépannage ou la maintenance de matériel non installé par nos soins suppose que l'entreprise dispose des compétences, des équipements techniques adaptés et puisse se procurer les pièces détachées nécessaires aux réparations. Elle se réserve en conséquence le droit de refuser d'intervenir sur des matériels non installés par nos soins et/ou qui ne satisferaient pas à ces conditions ou au respect des Règles de l'Art.

Elle se réserve également le droit de refuser d'intervenir sur du matériel démonté et/ou ayant fait l'objet d'une tentative de réparation maladroite ou inadaptée.

Alimentation électrique

En fonction des puissances absorbées que la société Crystal Froid Climatisation S.N. lui annoncera, le Client fera son affaire de faire modifier, si besoin, son abonnement à la baisse ou à la hausse auprès de son fournisseur d'énergie électrique, ainsi que de la mise en conformité de son tableau électrique. L'installation électrique du Client devra être conforme aux normes en vigueur, en particulier sur la protection des personnes. En cas de désordre apparaissant au moment de l'installation à cause d'une installation non conforme, la société Crystal Froid Climatisation ne pourra en être tenue pour responsable et les frais de modification et de remise en état seront à la charge du Client.

Limitation de responsabilité

L'obligation de résultat de l'entreprise ne s'applique que dans la limite du cadre de l'intervention et/ou de la réparation effectuée. Elle ne peut en aucun cas porter sur des appareils autres que celui faisant l'objet de l'intervention et/ou de la réparation ou sur des fonctionnalités de l'appareil qui n'ont pas fait l'objet d'une intervention de notre part ou sur des installations non réalisées par la société Crystal Froid Climatisation.

Devis

La validité des devis d'installation de matériel et de prestations (dépannages ou installation par exemple) est d'un ou deux mois et est précisée en pied de devis.

Passé ce délai, et même en cas de validation du devis, les prix seront révisables, conformément à l'article 1195 du Code Civil, ou en cas d'augmentation de nos prix d'achat de la part de nos fournisseurs au jour de la livraison.

En climatisation, les données de base sont en été de +32°C extérieur (avec 47% d'HR) et 27+/-1°C intérieur (HR non contrôlée) et en hiver de -2°C extérieur (avec 90% d'HR) et 20+/-1°C (HR non contrôlée pour les pièces traitées par le système).

Le devis sera réputé accepté dès lors qu'il sera signé et accompagné d'un acompte. Son acceptation vaut acceptation de nos Conditions Générales de Vente.

En dépannage, il est convenu que, durant le travail, les techniciens peuvent découvrir que certaines pièces existantes sont défectueuses et ne peuvent être conservées, elles seront alors remplacées et facturées en sus dudit devis.

Nos devis ont été étudiés et établis d'après la transmission de plans ou croquis enregistrés lors d'une visite sur site. Malgré notre savoir-faire, il se peut que certains éléments n'aient pu être validés ou portés à notre connaissance (qualité du bâti, canalisation ou alimentation électrique encastrée non repérée, mauvaise alimentation électrique ou vidange d'eau, etc...). En conséquence, notre devis, qui se limite strictement aux éléments qualifiés, pourra donner lieu à des travaux supplémentaires qui seront portés sous forme de devis à l'acceptation de l'acheteur.

Délai d'exécution

Les délais d'exécution sont indiqués compte tenu des possibilités d'approvisionnement du matériel à l'époque considérée et suivant nos plannings de travaux. Si un retard imprévisible devait se produire, le Client en serait immédiatement informé. En cas de conditions exceptionnelles (canicule, élévation brutale des températures, intempéries,...), notre délai d'intervention pourra être rallongé en raison de l'augmentation des dépannages engendrée par lesdites conditions.

En cas de rupture d'approvisionnement supérieure à 3 mois avant le démarrage des travaux, la commande pourrait être annulée par le Client et les sommes versées à titre d'acompte seraient remboursées.

Dans le cas où les travaux seraient déjà engagés, les retards d'approvisionnement, liés à des conditions exceptionnelles (canicule, élévation brutale des températures, intempéries,...), à des cas de force majeure (grèves, lock-out, émeutes,...) ou à tout événement que notre société ne pouvait raisonnablement empêcher ou prévenir dans l'exercice d'une gestion normale, ne pourraient justifier l'annulation de la commande par le Client, ni donner lieu à retenues ou dommages et intérêts.

De même, notre société sera déchargée, de plein droit, de toute responsabilité et de tout engagement relatif à des délais de livraison non respectés dans le cas où le Client n'aura pas respecté les termes de paiement ou n'aura pas fourni en temps voulu les renseignements nécessaires à l'exécution de la commande.

En dépannage, l'entreprise s'engage à réparer le matériel qui lui est confié dans les meilleurs délais. Elle ne saurait être tenue pour responsable de délais qui résulteraient d'une cause indépendante de sa volonté (rupture de stock chez le fournisseur, délais de livraison, problèmes de transports, événements imprévisibles, etc...).

Autorisations administratives

Le Client est tenu de demander préalablement l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux. La société Crystal Froid Climatisation S.N. ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des pénalités ou des travaux occasionnés par ces manques d'autorisation.

Documentations

Tous les documents, catalogues, notices et prospectus, spécifications techniques ou autres, sont remis au Client à titre de renseignements et n'engagent pas notre société. Tout plan, schéma, ou dessin remis au Client à titre d'information ou d'appui à notre devis, et réalisé par nos soins, ne peut être communiqué à un tiers sans accord préalable de notre part.

Réserve de propriété

Le matériel livré et installé demeure la propriété de l'entreprise jusqu'au paiement intégral du prix. Le client doit prendre toute disposition pour la préservation du matériel livré, il supporte la charge du risque en cas de perte, vol, incendie, dégât des eaux ou dégradation. Il supporte également la charge de l'assurance et subroge le vendeur dans tous ses droits sur l'indemnité qui serait payée en cas de sinistre sur le matériel non encore acquitté.

Litige

En cas de contestation relative à la bonne exécution d'une commande, le client doit en avertir immédiatement la société Crystal Froid Climatisation S.N. Le démontage de la pièce ou de l'organe incriminé en dehors d'un technicien de la société Crystal Froid Climatisation S.N., exclut par le fait même toute responsabilité de la société Crystal Froid Climatisation S.N. En cas de litige, si les procédures de conciliation n'ont pas abouti, celui-ci sera soumis à la juridiction du Tribunal compétent de Toulon.

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie le met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client, consommateur personne physique, peut, après échec de la mise en demeure, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à : nom et coordonnées du médiateur (à choisir dans : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/mediateur-des-entreprises/PDF/Liste-mediateurs-regionaux.pdf